

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001865**

**OBJET :**  
**Aire de lavage de Saint**  
**Thibéry - Contrat**  
**d'assistance technique à**  
**l'exploitation**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'une aire de lavage et de remplissage collective avec un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires :

Considérant que cette aire de lavage nécessite un entretien régulier par une société agréée ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société **AQUADOC**, domiciliée ZAE la Crouzette 27 avenue Ricardo Mazza 34650 Saint Thibéry un contrat d'assistance technique à l'exploitation pour l'Aire de lavage de Saint -Thibéry pour une redevance forfaitaire annuelle de **880 € HT** par an auquel il conviendra de rajouter les prix figurants en annexe 5 du contrat pour les diverses petites fournitures et pièces.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 mai 2020

